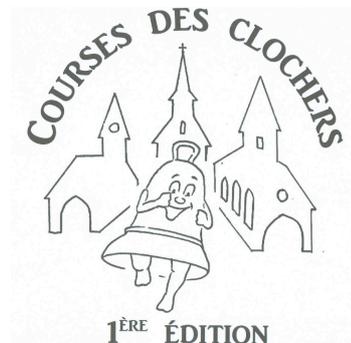


Règlement Courses des Clochers 2018



Art 1 : Organisation

L'association **AUMONERIE SAINT-MARTIN** organise une manifestation sportive appelée **COURSES DES CLOCHERS** de 1, 2, 5 et 10 Km, le **Jeudi 10 Mai 2018**

Art 2 : Parcours

Le parcours n'est pas mesuré officiellement

Le départ et l'arrivée des courses se feront depuis **BOUGLAINVAL**, au niveau du stade (48.570299/1.509293). Le parcours est fermé à la circulation. Un service de sécurité sera mis en place par les bénévoles de l'organisation.

Un poste de ravitaillement et d'aspersion est prévu sur chaque parcours.

Art 3 : Engagements

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 Avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical. Il s'ensuit que la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation : soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass'Running délivré par la FFA et en cours de validité, soit d'une licence de Triathlon délivrée par la FFTriathlon et en cours de validité, soit, pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou à la pratique de la course à pied en compétition, ou à la pratique de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

Les possibilités d'engagement, selon la catégorie, sont les suivantes :

10 Km : coureurs à partir de la catégorie Cadet né(e)s en 2002 ou avant.

5 Km : coureurs à partir de la catégorie Minime né(e)s en 2004 ou avant.

2 Km : coureurs de la catégorie Benjamin né(e)s entre 2005 et 2006.

1 Km : coureurs de la catégorie Poussin né(e)s entre 2007 et 2008.

Une animation, sans chronométrage ni classement sera organisée pour les enfants de la catégorie Eveil, né(e)s entre 2009 et 2011.

(voir tableau récapitulatif en page 5)

Pour toutes ces catégories, il n'y a pas de Marche Nordique.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site internet dédié et ce jusqu'au Mardi 8 Mai minuit.
- Au presbytère de Nogent Le Roi, aux horaires habituels d'ouverture, jusqu'au Mardi 8 Mai, 18H
- Sur place, le Jeudi 10 Mai 2018 sur le village départ à BOUGLAINVAL, jusqu'à 30mn avant le départ.

Les droits d'inscription sont de :

- 10 Km 9 Euros. Sur place, 10 Euros
- 5 Km 6 Euros. Sur place, 7 Euros
- 2 Km et 1 Km 3,50 Euros. Sur place, 3,50 Euros

Ces tarifs incluent les frais de gestion.

Les inscriptions non conformes seront retournées.

Art 5 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au village départ à BOUGLAINVAL sur présentation d'une pièce d'identité le Jeudi 10 Mai 2018 à partir de 12H

En cas de non-délivrance d'une licence conforme ou d'un certificat médical lors de l'inscription, vous devez présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard.

Les épingles seront fournies. Il n'y aura pas de dossard préférentiel.

Art 6 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Lors de la remise du dossard, il vous sera remis une puce jetable encollée au dos.

Cette puce doit impérativement rester en place.

Pas de puce, pas de temps, pas de classement.

Le temps limite imparti aux concurrents pour le 10km pour être classé est de 1h45'. Au-delà de ce délai, la sécurité n'est plus assurée par les organisateurs.

Art 7 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de **Mutuelle d'Assurance SAINT-CHRISTOPHE, via l'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES** garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leur dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 8 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture d'Eure et Loir ainsi qu'un médecin généraliste.

Les services de santé pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 9 : Limites de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience tant physique que psychique. Il se réserve le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement.

Art 10 : Sécurité sur le parcours

La sécurité est assurée, tout au long du parcours, par des signaleurs et des jalonneurs. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. De même, le port d'un casque audio est interdit (abstraction des bruits de l'environnement).

Art 11 : Récompenses, Remise des prix

Seront récompensés :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes, toutes catégories, pour le 10 et le 5 Km (classement scratch)
- La première femme et le premier homme de chaque catégorie pour le 10 et le 5 Km : Minimes (5 Km seulement), Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters 40 à 59 ans et Masters 60 ans et +

Pour les catégories Benjamin, Poussins et Eveil, des petits lots sont prévus pour tous les participants.

La remise des prix s'effectuera :

- Sur le terrain de sports pour les catégories Benjamins, Poussins et Eveil
- A la salle des fêtes de Bouglainval, à partir de 17H pour les autres catégories

Art 12 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs de COURSES DES CLOCHERS ainsi que leurs ayant droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prise à l'occasion de votre participation à COURSES DES CLOCHERS, sur tous supports, y compris documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 13 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 Janvier 1978.

Art 14 : Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. C'est uniquement dans ce cas-là que les concurrents pourront prétendre à un remboursement.

Art 15

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.